AVIS D'INDEXATION DE LA COTISATION ANNUELLE

DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2027

Avis d'indexation

Règle sur la cotisation de la Chambre de l'assurance

Conformément à l'article 4 de la Règle sur la cotisation de la Chambre de l'assurance, la Chambre publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2027 de la cotisation annuelle versée par les membres lors de la demande de délivrance ou du renouvellement d'un certificat de représentant.

Aux termes de cet article, la cotisation est indexée, au 1er janvier de chaque année, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2026, est établi à 3,1 %.

La cotisation est diminuée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar inférieure à 0,50 $; elle est augmentée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 $.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2027, la cotisation annuelle de la Chambre de l'assurance est de 418 $.

Nancy De Bruyn

La Secrétaire de la Chambre